

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres de la commission  
paritaire centrale de l'enseignement supérieur non  
universitaire officiel subventionné**

**A.Gt 16-01-2023**

**M.B. 20-04-2023**

**Modifications :**

**A.Gt 08-11-2023 – M.B. 29-01-2024**

**A.Gt 08-12-2023 – M.B. 08-02-2024**

**A.Gt 11-01-2024 – M.B. 16-02-2024**

**A.Gt 13-03-2024 – M.B. 04-04-2024**

**A.Gt 24-12-2024 – M.B. 27-01-2025 (n° CDA 52939)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, notamment l'article 252 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 novembre 1998 instituant la Commission paritaire centrale et les commissions paritaires locales de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 12 octobre 2016, 8 septembre 2017, 30 août 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 20 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, § 1<sup>er</sup>, 17° ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné :

[- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :]<sup>1</sup>

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Hubert REMY	Mme Sarah BROHE
Mme Axelle LEROY	M. Etienne GENETTE
Mme Vincianne LEGROS	Mme Lorianna SCHIROSI
M. Salvatore ANZALONE	M. Benoît FRANCK
Mme Annick LAPIERRE	Mme Joëlle VANHEE
Mme Marianne DAWIRS	Mme Anne-Françoise GEHLEN
Mme Dominique DAEMS	M. Renaud LORIDAN
M. Guy FOX	Mme Christine GERON
Mme Sabine ANDRIANNE	M. Philippe MARTIN
M. Patrick DELCOUR	M. Gilles CAPAERT
M. André GRENIER	Mme Cécile THIOUX
M. Jean-Alexandre VERDONCK	M. Sébastien SCHETGEN

[- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail :]<sup>2</sup>

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Jorre DEWITTE	M. Nicolas BAUGNIET
M. Jean-Yves THIBAUT	Mme Clara BEELEN
Mme Michèle HONORE	M. Michel THOMAS
M. Olivier BOUILLON	Mme Stéphanie BERTRAND
Mme Valérie DE NAYER	Mme Sophie VAN CUTSEM
M. Pascal LAENEN	M. Vincent MERKEN
M. Luc TOUSSAINT	M. Georges LIMET
M. Mathieu MASINI	Mme Sophie GODFRINNE
M. Francis PENNING	M. Fabrice PINNA
Mme Catherine DEKERCKHEER	M. Hughes HEINE
Mme Annick MASSON	Mme Myriam DREESEN
M. Pierre-Jean DELVOYE	M. Ahmed MEKSEN

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant nomination des membres de la commission paritaire centrale de l'enseignement supérieur non universitaire officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1<sup>er</sup> septembre 2016, 12 octobre 2016, 8 septembre 2017, 30 août 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 20 mai 2021, est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

<sup>1</sup>Tableau remplacé par l'arrêté du 13-03-2024

<sup>2</sup>Tableau remplacé par l'A.Gt. 24-12-2024

Bruxelles, le 16 janvier 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS